# Arrêté portant fermeture administrative partielle du campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1, et suivants ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;*

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'université, le Président de l'université peut interdire à toute personne l'accès à tout ou partie de ces enceintes et locaux ;

Considérant que cette interdiction ne peut être décidée pour une durée supérieure à trente jours ;

Considérant que, afin de préserver la continuité du service public, l'accès demeure autorisé aux personnels et doctorants dans certains bâtiments sous conditions d'accès contrôlé, de sorte que la mesure de fermeture est limitée à ce qu'exigent la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'en raison du mouvement social, qui a débuté le 18 septembre 2026, de la mobilisation des lycéens et des étudiants sur les différents campus de l'université et notamment des risques d'atteinte aux biens et aux personnes sur le campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux ;

**Le président de l'université de Bordeaux**

**ARRETE**

**Article 1.**

L'accès aux bâtiments ci-après listés du campus universitaire Victoire de l'université de Bordeaux n'est pas autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 2, à compter du jeudi 12 novembre 2026 et ce, jusqu'au dimanche 15 novembre 2026, 23h59.

Le périmètre concerné, matérialisé sur la carte jointe au présent arrêté, est le suivant :

- **Site Broca** : parcelle section cadastrée DR n°62 entre les rues Gratiolet, Paul Broca et Gradis
- **Site Victoire** : parcelles sections cadastrées DR n°405 et n°406 entre les rues Paul Broca, Leyteire, Elie Gintrac, de Candale et la place de la Victoire
- **Site Station Marne** : parcelles sections cadastrées DC n°15 et n°371 entre le Cours de la Marne et la rue Elie Gintrac

Les bibliothèques universitaires Sciences de l'Homme et Marne sont fermées pendant cette période.

**Article 2.**

Les exceptions du présent article s'appliquent du jeudi 12 novembre 2026 au samedi 14 novembre 2026, 23h59. Les accès par badge restant possibles durant les jours fériés pour les personnels autorisés.

Le site Victoire (Îlot Victoire) demeure accessible aux seuls personnels et doctorants de l'université sur présentation d'un justificatif (Aquipass, invitation…), par l'entrée du Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux, rue Elie Gintrac.

Le Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux demeure accessible aux seuls personnels doctorants de l'université.

Le site Station Marne demeure accessible aux personnels et doctorants de l'université sur présentation d'un justificatif (Aquipass, invitation…).

En cas de nécessité, et sur autorisation expresse du Président de l'université ou du directeur général des services, les locaux fermés pourront être accessibles à certaines entreprises.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université, affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet ainsi que sur les sites concernés.

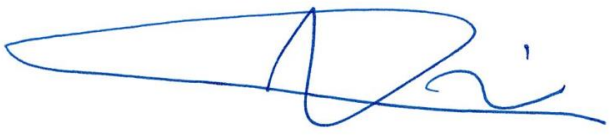
Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle Aquitaine.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.*

Fait à Bordeaux le 12 novembre 2026,

Le président,

Dean LEWIS



## ANNEXE : Localisation du Campus universitaire de la Victoire

